

Bientôt tous les hommes ayant des relations sexuelles avec plusieurs hommes pourront se faire vacciner préventivement contre la variole du singe

Les groupes qui étaient prioritaires pour la vaccination préventive contre la variole du singe ont entre-temps eu la possibilité d'être vaccinés. Le *Risk Management Group* (RMG) a donc décidé hier soir que tous les hommes ayant des relations sexuelles avec plus d'un homme, et qui courent donc un risque plus élevé, peuvent désormais également se faire vacciner dans un centre de vaccination en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles.

Au 20 septembre, 2 316 vaccins avaient été administrés dont 316 en post-exposition, 1 987 vaccins en préventif dont 300 à des travailleurs du sexe. Les groupes prioritaires pour la vaccination préventive contre la variole du singe ont désormais eu la possibilité d'être vaccinés.

Étant donné que le nombre de doses à administrer a également augmenté en raison du passage à l'administration intradermique et de 1500 doses supplémentaires prêtées par les Pays-Bas, la vaccination préventive est désormais étendue. Une commande supplémentaire de 30 000 doses est également attendue au quatrième trimestre.

La vaccination préventive est bientôt également possible pour les hommes ayant des rapports sexuels avec plusieurs hommes

Le *Risk Management Group* (RMG) a donc décidé que tous les hommes ayant des rapports sexuels avec plus d'un homme peuvent bientôt également se faire vacciner dans un centre de vaccination en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles.

Les autres groupes éligibles à la vaccination préventive restent inchangés :

- les femmes qui reçoivent une thérapie PREP ayant des contacts sexuels alternés fréquents;
- les travailleurs du sexe masculins et transsexuels ;
- les personnes souffrant de graves troubles immunitaires et présentant un risque élevé d'infection grave ;
- le personnel de laboratoire manipulant des cultures de virus

Que faire si vous pensez avoir droit à la vaccination préventive ?

Vous n'avez plus besoin d'une lettre de référence de votre médecin généraliste. Au cours de la semaine prochaine, les entités fédérées communiqueront comment et à partir de quand vous pourrez prendre rendez-vous dans un centre de vaccination.

Vous pourrez également trouver plus d'informations sur les sites suivants :

- L'AVIQ: <https://www.aviq.be/fr/monkeypox>
- Bruxelles: <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/varirole-du-singe>
- Ostbelgien: <https://ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-7419/>

La vaccination après exposition (de préférence dans les 4 jours suivant le contact) reste possible pour

- les personnes immunodéprimées après un contact à haut risque (par exemple, un membre de la famille infecté ou le partage de vêtements, de literie, d'ustensiles de cuisine avec un patient présentant une éruption cutanée) ;
- les personnes après un contact à très haut risque (par exemple, un contact sexuel, un contact prolongé peau à peau avec une personne présentant une éruption cutanée ou une plaie) ;
- Personnel soignant après un contact à haut risque sans protection (par exemple, contact prolongé en face à face, contact avec les liquides organiques d'un patient infecté, exposition à des aérosols).

Que faire si vous pensez être éligible à la vaccination après exposition ?

Si vous pensez avoir été exposé à la variole du singe, il est préférable de contacter votre médecin (généraliste). Il/elle peut ensuite vous référer pour la vaccination.

Peut-on combiner un vaccin contre la variole du singe avec un vaccin contre le COVID-19 ou la grippe ?

Un intervalle de 2 semaines est à respecter au mieux entre une vaccination contre la variole du singe et un vaccin d'automne COVID ou grippe. Un vaccin contre la grippe peut être administré en même temps qu'un vaccin COVID, dans l'autre bras.

Le nombre de cas continue à diminuer

Au 19 septembre 2022, il y avait 757 cas confirmés de variole du singe dans notre pays. Cela concerne 394 cas en Flandre (52%), 274 cas à Bruxelles (36%) et 89 cas en Wallonie (12%).

Pour plus d'informations ou demandes d'interviews, contactez:

Vinciane Charlier
Chef de service et porte-parole (FR)
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
0475/93.92.71
vinciane.charlier@health.fgov.be